

L'offre Gaz Tarif Réglementé

Fiche Descriptive

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

<p>Caractéristiques de l'offre et options incluses</p>	<p>Offre gaz naturel aux tarifs réglementés</p> <p>Service inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace Client : espace privé permettant au client de gérer son contrat. - Activ'Conso : un service pour suivre vos consommations et vous aider à réaliser des économies d'énergie (ce service nécessite un espace client et devra être activé par vos soins). <p>Suite à l'entrée en vigueur de la loi Énergie-Climat, les tarifs réglementés de gaz naturel ne peuvent plus être souscrits. Les contrats existants prendront fin au 30 juin 2023. La liste des fournisseurs d'offres de marché de gaz naturel est consultable sur le comparateur du Médiateur National de l'Énergie : https://www.energie-info.fr/</p>
<p>Prix de l'offre (article 4 des Conditions Générales de Vente – CGV)</p>	<p>Pour accéder aux prix du gaz naturel aux tarifs réglementés</p> <p>> Les prix du gaz naturel aux tarifs réglementés</p>
<p>Durée du contrat (articles 3.2 et 3.4 des CGV)</p>	<p>Durée : 1 an (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par période de même durée.</p> <p>Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), elle est fixée avec le client.</p> <p>Date d'échéance : elle est mentionnée aux CPV.</p> <p>Suite à l'entrée en vigueur de la loi Énergie-Climat, les tarifs réglementés de gaz naturel ne peuvent plus être souscrits. Les contrats existants prendront fin au 30 juin 2023. La liste des fournisseurs d'offres de marché de gaz naturel est consultable sur le comparateur du Médiateur National de l'Énergie : https://www.energie-info.fr/</p>
<p>Facturation et modalités de paiement (articles 5.1 et 6.1 à 6.3 des CGV)</p>	<p>Modalités d'établissement de la facture : En l'absence d'index fourni au fournisseur, par le distributeur, le fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client.</p> <p>Périodicité de la facture : tous les 2 mois ou tous les 12 mois en cas de mensualisation des paiements</p> <p>Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe.</p> <p>Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p>Support : papier ou électronique (pour en bénéficier le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique)</p> <p>Modes de paiement : Prélèvement automatique, TIP SÉPA, chèque, espèces ou carte bancaire par internet.</p> <p>Incidents de paiement : À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités égales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le retard de paiement est compris entre 1 et 19 jours, à la somme restant due multipliée par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur. - Si le retard de paiement est supérieur ou égal à 20 jours, à 5 % du montant de la somme restant due au 20^e jour de retard de paiement.

Conditions de révision des prix	L'évolution des tarifs réglementés du gaz naturel est encadrée par les pouvoirs publics. Elle peut avoir lieu tous les mois.
Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 11 des CGV)	<p>La résiliation du contrat s'effectue par courrier. Le client peut également résilier par téléphone ou par internet.</p> <p>En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat.</p> <p>Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.</p> <p>Aucun frais de résiliation.</p>
Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Article 6.5 des CGV)	<p>Dans le respect de la réglementation, en l'absence de paiement, le fournisseur peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, demander au distributeur la suspension de la fourniture de gaz pour le PDL du client.</p> <p>A défaut d'accord dans ce délai, le fournisseur peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client. En l'absence de paiement, le Fournisseur peut résilier le Contrat dans les conditions de l'article Résiliation. Ces mesures sont prises par le fournisseur dans les conditions et sous réserve des dispositions spécifiques prévues par la réglementation notamment pour les clients bénéficiaires d'un chèque énergie.</p>
Service clients et réclamations	<p>ENGIE Service Clients Gaz Tarif Réglementé TSA 42108 – 76934 ROUEN Cedex 09 N° service clients : 34 60 (appel non surtaxé) > https://gaz-tarif-reglemente.fr</p>

Conditions générales de vente de Gaz

Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises : CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel), TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur le prix du MWh) applicable également sur la CTA et la TICGN.

Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel (TSS) » auprès de leur fournisseur. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture de gaz.